

Cadre réservé à la Commune des Pennes

Service gestionnaire :

Mirabeau Dossier N° : 2025/

Arrivé le :

Reçu le :



- Première demande
- Renouvellement d'une demande

Année 2025
Demande de subvention
destinée aux
Associations loi 1901
A établir en 2 exemplaires
A déposer avant
le 28 FÉVRIER 2025

1/IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Sigle de l'association :

Adresse du siège social :

Code postal:

Commune :

Téléphone:

Télécopie:

E-mail :

Code APE :

SIREN/SIRET (obligatoire si vous ne disposez pas de numéro voir page 10) :

Adresse de correspondance, si différente du siège social :

Objet de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MENTIONS D'INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données à caractère personnel des membres du bureau de l'association collectées lors de la déclaration ou la mise à jour de votre association sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées à un usage interne aux services chargés du traitement des dossiers de subventions.

Conformément au Règlement (UE)2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant pour rectifier vos données. Vous pouvez contacter notre délégué à la Protection des données : dpo@vlpm.com

INFORMATIONS PRATIQUES

VOS CORRESPONDANTS

DIRECTIONS	IDENTITÉ DES CORRESPONDANTS	TÉLÉPHONE	Mails
SPORTS	christelle AUREILLE BLAISE	04 91 67 17 29	christelle.aureille@vlpm.com
CULTURE	Émilie GUILLOT	04 91 67 17 79	emilie.guillot@vlpm.com
POLE COHÉSION SOCIALE	Odile CIANNARELLA	04 91 67 16 18	clauda.aureille@vlpm.com
ENVIRONNEMENT	Gérard MELCHIONNE	04 91 67 17 71	gerard.melchionne@vlpm.com

CONDITIONS DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE

Ce dossier doit être utilisé par toute association loi 1901 sollicitant une subvention de la commune des Pennes Mirabeau.

Dispositions particulières pour l'exercice 2025

Il ne vous est possible de déposer qu'une seule et unique demande de subvention pour l'année budgétaire.

La commune des Pennes Mirabeau n'intervient que pour des subventions de fonctionnement général de l'association et relative à son objet social ;

Les subventions ont un caractère annuel et doivent être mandatées au cours de l'exercice budgétaire.

1- Pour toute subvention

le versement de la subvention n'intervient qu'après délibération du Conseil municipal, notification de la décision d'octroi, sitôt effectué le contrôle de légalité de la délibération par les services préfectoraux.

2- Pour tout montant supérieur à 23 000€

Obligation de signer une convention d'objectifs et production d'un bilan certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Le règlement de la subvention n'intervient qu'après transmission de cette convention datée, paraphée et signée par les deux parties aux services financiers de la commune des Pennes Mirabeau.

En application des dispositions de l'article L1611-4 de la Loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupement, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

OBLIGATIONS DE TOUT BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTION

En matière de communication

Obligation de faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble des documents d'édition en priorité .

En matière de contrôle de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 oblige à produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de subvention, lorsque celle-ci a été affectée à une dépense déterminée.

Le compte rendu financier devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ADRESSE DE DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier devra être déposé ou envoyé en 2 exemplaires à l'adresse : Hôtel de Ville – 223 avenue François Mitterrand - 13170 les Pennes Mirabeau

4/RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

N°enregistrement en Préfecture:

Date de déclaration de création en Préfecture:

Date de la dernière modification:

Association reconnue d'utilité publique Oui Non

si oui, date de parution au JO:

Type d'agrément :

Attribué par :

En date du :

Fédération(s) sportive(s) ou autres (à préciser):

N° d'affiliation :

N° licence entrepreneur du spectacle (éventuelle):

Date de la dernière Assemblée Générale:

6/ PERSONNEL

Nombre de salariés :

Types de contrats :

Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous en êtes en règle vis à vis de l'administration fiscale et de l'URSSAF.**Attention:** toute association dont le budget annuel est supérieur à 150 000€ et recevant des subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000€ doit publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006)

Nombre de bénévoles :

7/SUBVENTIONS PERÇUES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Année	COMMUNE	CD13	RÉGION	MÉTROPOLE	CAF	ÉTAT	AUTRES
2022							
2023							
2024							

8/ ADHÉRENTS

Nombre d'adhérents Pennois			Nombre d'adhérents hors commune	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
dont Nombre d'adhérents commune de moins de 18 ans				
dont Nombre d'adhérents commune de 18 ans et plus				
nombre total d'adhérents				

Tarifs des cotisations annuelles/licence 2024/2025 :

	École	Cotisations club	Licence fédérale
Jeunes			
Adultes			
Loisirs			
Autres (cadres, dirigeants)			

Vous pouvez, si vous le souhaitez, annexer à ce document le détail de vos cotisations

9/ BILAN DES ACTIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

Merci de détailler les actions réalisées permettant de mieux apprécier le dynamisme de l'association (si nécessaire annexer 1 fiche)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10/ DESCRIPTION DES ACTIONS PRÉVUES EN 2025

Veillez énumérer succinctement les actions, manifestations ou compétitions exceptionnelles que vous comptez organiser ou auxquelles vous participerez pendant l'année en cours

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je, soussigné.....(nom et prénom)

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics

Demande une subvention d'un montant de€

Fait leà.....

Signature du Président

Cachet de l'Association

Domaine d'intervention de l'action

Activités éducatives et culturelles – patrimoine

- activités éducatives (préciser) :
 enfants adolescents jeunes participants porteurs de handicaps
 adultes pers âgées tous publics accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation si oui, gratuite payante

- activités pédagogiques (préciser) :
 enfants adolescents jeunes participants porteurs de handicaps
 adultes pers âgées tous publics accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation si oui, gratuite payante

- activités artistiques (préciser) :
 musique arts plastiques danse participants porteurs de handicaps
 théâtre spectacle vivant cinéma accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation si oui, gratuite payante

- activités culturelles, techniques participants porteurs de handicaps
 incitation à la lecture et à l'écriture accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation gratuite payante
 alphabétisation, lutte contre illettrisme
 manifestation si oui, gratuite payante

- chantiers - patrimoine (préciser)
 enfants adolescents jeunes participants porteurs de handicaps
 adultes pers âgées tous publics accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation - si oui, gratuite payante

Loisirs – activité sports

- loisirs éducatifs (préciser) :
 enfants adolescents jeunes participants porteurs de handicaps
 adultes pers âgées tous publics accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation si oui, gratuite payante

- loisirs sportifs (préciser) :
 enfants adolescents jeunes participants porteurs de handicaps
 adultes pers âgées tous publics accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation si oui, gratuite payante

- activités sportives (préciser) :
 enfants adolescents jeunes participants porteurs de handicaps
 adultes pers âgées tous publics accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation si oui, gratuite payante

Santé- Prévention-Citoyenneté

- activités (préciser) :
 enfants adolescents jeunes participants porteurs de handicaps
 adultes pers âgées tous publics accueil de public porteurs de handicaps
 manifestation si oui, gratuite payante

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

Rappel : Le budget prévisionnel doit être équilibré

REPORT A NOUVEAU DU RÉSULTAT N-1 (DÉBITEUR)		REPORT A NOUVEAU DU RÉSULTAT N-1 (CRÉDITEUR)	
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
60 - ACHATS		70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		-	
Locations immobilières		-	
Locations mobilières			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s)	
Autres charges			
62- Autres services extérieurs		-	
Personnel extérieur à l'association			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI/ Métropole Aix Marseille Provence	
Publicité, publication, relations publiques		-	
Transport de biens et transport collectif du personnel			
Déplacements, missions et réceptions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication		-	
Services bancaires et autres			
Divers			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunérations du personnel			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		<i>Dont cotisations, dons manuels ou legs</i>	
67- Charges exceptionnelles diverses		76- Produits financiers	
		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles		78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

IMPORTANT: Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués

Fait à.....le/...../.....

Signature du Président *

Signature du Trésorier *

cachet de l'Association

* Obligatoire

PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A VOTRE DEMANDE

A -RAPPEL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT EN DOUBLE EXEMPLAIRE

- Le formulaire de demande de subvention complété, daté, signé à retourner.
- La lettre sollicitant l'aide de la commune des Pennes Mirabeau adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire en précisant l'objet de la demande et le montant sollicité
- Le contrat d'engagement républicain

Documents administratifs :

- Statuts* de l'association datés et signés
- Publication au journal officiel*
- Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture*
- Le récépissé de déclaration de modification de l'association à la Préfecture (siège, titre, objet, bureau)*
- la liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration annotée des fonctions - y compris électives*
- le procès verbal de la dernière assemblée Générale daté et signé
- Un relevé d'identité Bancaire ou Postal libellé au nom exact de l'association correspondant à sa déclaration officielle
- Attestation d'assurance Responsabilité civile de l'association
- Attestation d'assurance Risque locatifs pour les associations disposant d'un local municipal
- Numéro de SIREN- Aucune subvention ne peut être attribuée si vous ne disposez pas d'un numéro qui constitue un identifiant avec les services administratifs. Si vous n'en disposez pas, l'inscription doit être demandée à la Direction régionale de l'INSEE, service Siren, 17 rue Menpenti, 13395 Marseille cedex 10 - tel 08 25 33 22 03

* à ne pas fournir si déjà transmis l'année précédente et si aucune modification n'a eu lieu depuis

Documents financiers :

- Le budget prévisionnel (dépenses et recettes) de l'association de l'année en cours
- Le budget prévisionnel (dépenses et recettes) de chaque action de l'année
- Le compte de résultat de l'année précédente
- Le relevé de compte à la date de clôture du compte de résultats
- Le relevé des livrets d'épargne

Documents d'activités

- Rapport d'activités (année N-1)
- Projet d'activités

Pour les associations sportives

- Résultats et niveaux sportifs

B/ PIÈCES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

- Copie de toutes les conventions passées avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés.

Pour les associations ayant reçu plus de 150 000€ de subventions publiques en 2024 :

- Rapport du commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale de l'association.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et ayant reçu plus de 50 000€ de subvention publiques en 2024 :

Les rémunérations des trois plus haut cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006).

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE !

FICHE PROJET SPÉCIFIQUE

Vous remplissez cette page si vous demandez une subvention de fonctionnement affectée spécifiquement à un projet (manifestation, événement, formation ...)

LE PROJET

► **INTITULE DU PROJET :**

Vous sollicitez une subvention pour :

- un nouveau projet
- un projet reconduit depuis années

► **DESCRIPTION DU PROJET (public, partenariats publics, associatifs ...)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

► **OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS**

.....

.....

.....

.....

.....

► **RAYONNEMENT DU PROJET**

Lieu de réalisation du projet ou de l'action

Le projet pour lequel vous demandez une subvention se déroule sur le territoire :

- commune des Pennes Mirabeau
- d'une ou plusieurs communes : Les Pennes Mirabeau autre(s), précisez :

Rayonnement géographique attendu (provenance du public bénéficiaire) :

- quartier commune Métropole Aix Marseille Provence Département National International
- public cible (détaillé) :

- Nombre approximatif de participants :

- Nombre de spectateurs/ visiteurs :

Sollicitez vous les services de la ville pour le prêt de matériel Oui Non

▶ BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
60 - ACHATS		70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – SERVICES EXTERIEURS		-	
Locations immobilières		-	
Locations mobilières			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s)	
Autres charges			
62- Autres services extérieurs		-	
Personnel extérieur à l'association			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI/ Métropole Aix Marseille Provence	
Publicité, publication, relations publiques		-	
Transport de biens et transport collectif du personnel			
Déplacements, missions et réceptions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication		-	
Services bancaires et autres			
Divers			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunérations du personnel			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		<i>Dont cotisations, dons manuels ou legs</i>	
67- Charges exceptionnelles diverses		76- Produits financiers	
		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles		78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

IMPORTANT: Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués

Fait à.....le/...../.....

Signature du Président *

Signature du Trésorier *

cachet de l'Association* Obligatoire

► COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ACTION : TABLEAU DE SYNTHÈSE

Cette fiche est à transmettre obligatoirement auprès du service instructeur référent, une fois la manifestation achevée. Le service pourra aussi si besoin exiger l'examen des pièces comptables de l'action en détail.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
60 - ACHATS		70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		-	
Locations immobilières		-	
Locations mobilières			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s)	
Autres charges			
62- Autres services extérieurs		-	
Personnel extérieur à l'association			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI/ Métropole Aix Marseille Provence	
Publicité, publication, relations publiques		-	
Transport de biens et transport collectif du personnel			
Déplacements, missions et réceptions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication		-	
Services bancaires et autres			
Divers			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunérations du personnel			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		<i>Dont cotisations, dons manuels ou legs</i>	
67- Charges exceptionnelles diverses		76- Produits financiers	
		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles		78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

IMPORTANT: Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués

Fait à.....le/...../.....

Signature du Président *

Signature du Trésorier *

cachet de l'Association

* Obligatoire

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Association :

Présidée par :

Fait le , à

Signature